



Commune de GEER

**URBANISME**  
**AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de :

(1) ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation~~ - permis d'urbanisme -  
~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est M. COLLIN Emmanuel demeurant à – 4250 Geer rue de la Belle Vue 42 ~~dont les bureaux se trouvent à~~ .....

Le terrain concerné est situé à Boëlhe, rue de la Belle Vue n° 42 et cadastré 2<sup>ème</sup> Division, section B n° 272e

Le projet consiste en la régularisation d'une remise et présente les caractéristiques suivantes (2) **Article R.IV.40-2, §1, 2°**

**La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieur à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situées sur les parcelles contiguës**

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables (3) de 15h00 à 19h00 le lundi et de 8h30 à 11h30 du mardi au jeudi à l'adresse suivante : 1 rue de la Fontaine 4250 Geer

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès de (4) Mme DEGHAYE Lydwine. Téléphone 019/54.92.46 mail [lydwine.deghaye@publilink.be](mailto:lydwine.deghaye@publilink.be), dont le bureau se trouve à Geer Rue de la Fontaine 1.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 18/10/2017 au 06/11/2017 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : 1 rue de la Fontaine, 4250 GEER ,
- (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : [lydwine.deghaye@publilink.be](mailto:lydwine.deghaye@publilink.be)

---

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO